

LOCINDUS S.A.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 46 837 269 €

Siège social : 65, rue de Courcelles – 75008 PARIS

RCS Paris B 642 041 768

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

(Arrêté du 30 décembre 2005 – Loi n°2205-842 du 26 juillet 2005 – Articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Synthèse des principales caractéristiques du programme :

- Le programme porte sur les actions cotées sur Euronext à Paris, Eurolist, compartiment B.
- Le pourcentage de rachat maximum autorisé par l'assemblée générale est de 10% du capital.
- Le prix d'achat maximum est de 37 € par action.
- L'intégralité des objectifs par ordre de priorité décroissant :
 - Consentir des options d'achat d'actions aux membres du Directoire et aux salariés de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
 - Mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % de son capital ou les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
 - De mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété donnant droit à des actions et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
 - D'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;
 - D'assurer la liquidité du marché de l'action, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Introduction

LOCINDUS S.A. est une société financière spécialisée dans le crédit-bail immobilier et la location immobilière. Elle est cotée sur Euronext à Paris, Eurolist compartiment B.

En application du règlement des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la présente note a pour objet de décrire les objectifs et modalités du renouvellement du programme de rachat d'actions par LOCINDUS S.A. de ses propres actions, qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte en date du 21 mai 2007.

Précédents programmes de rachat d'actions

Dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2006 concernant le programme de rachat d'actions ayant fait l'objet d'une note d'information, LOCINDUS S.A. n'a procédé à aucun rachat d'actions.

Au 31 décembre 2006, la Société détenait 18 101 actions (0,23 % du capital), affectées aux plans d'option d'achat d'actions de la Société consentis aux membres du directoire et aux salariés de la Société.

Au 31 mars 2007, le nombre total d'actions détenues par la Société est de 2 649 actions (0,033 % du capital), la Société ayant vendu, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006, 9 800 actions, et 15 452 actions entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2007, dans le cadre de l'exercice d'options d'achat d'actions par certains salariés de la société.

Tableau de déclaration synthétique.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées entre le 1er janvier 2006 et 31 mars 2007.

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte :	0,033 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille :	2 649
Valeur nette comptable du portefeuille :	94 738 €
Valeur de marché du portefeuille :	79 423 €

	Flux bruts Cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put vendus	Ventes à terme
Nombre de titres		25 252		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction		26,46 €						
Prix d'exercice moyen								
Montants		668 263 €						

La totalité des titres en portefeuille est affectée à un objectif de couverture de plan d'options d'achat d'actions au profit de membres du Directoire et d'un certain nombre de salariés.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

I- Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

LOCINDUS S.A., souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, dont les objectifs de ce programme seraient, par ordre de priorité décroissant, les suivants :

- Consentir des options d'achat d'actions aux membres du Directoire et aux salariés de la Société, directement ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, telles que l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % de son capital ou les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- De mettre en place et d'honorer des obligations liées à des titres de créance convertibles en titres de propriété donnant droit à des actions et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
- D'annuler éventuellement par voie de réduction du capital les actions rachetées en vue d'optimiser le résultat par action ;
- D'assurer la liquidité du marché de l'action, dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des Marchés Financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

II- Cadre juridique

Ce programme est établi en application des articles L 225-209 et L 225-10 du code de commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrant en vigueur à compter du 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2007 en proposant l'adoption de la quatrième résolution.

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations énumérées au présent descriptif de rachat d'actions sera portée le plus tôt possible à la connaissance du public, selon les modalités fixées à l'article L 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions est à la disposition gratuite du public, en en faisant la demande écrite auprès de la Société (65, rue de Courcelles –

75008 PARIS – tél : 01 47 42 83 63). Une copie sera adressée sans frais à toute personne en faisant la demande. Il est mis en ligne sur le site de la Société et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers.

Jean-Michel BRUNET
Président du Directoire